

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BOITEAU Nadège, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POUILLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, ZWERTVAGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis
M. MORTELECQUE Denis

Avaient donné procuration :

M. HERBIN Gael à M. PIECHEL Christophe
Mme DELPORTE Marie-Françoise à Mme PARMENTIER Isabelle
Mme ARNOULD Caroline à M. CORBILLON Matthieu
M. VANDRISSE Guillaume à M. ARSCHOOT Dominique
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme BOITEAU Nadège ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

FINANCES

Subvention exceptionnelle à l'association Orchestre Harmonie de Sainghin-en-Weppes (OHSW)

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 30 novembre 2023

Date de réception en préfecture : 14 décembre 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023**FINANCES**

Subvention exceptionnelle à l'association Orchestre Harmonie de Sainghin-en-Weppes (OHSW)

Préambule

L'association OHSW a fait la demande expresse d'une subvention exceptionnelle afin de compléter les fonds nécessaires à l'organisation des projets culturels de l'association et à la pérennité de l'OHSW.

En effet, une partie des dépenses de l'association sur l'année 2023 a été couverte grâce à leur fonds de roulement constitué au fil du temps par du sponsoring local, une autre partie par la subvention accordée par la commune et reçue au moins de mai.

L'association regrette l'écart entre la subvention demandée et celle accordée, ce qui ne leur permet pas de mener à bien les projets pour le premier semestre 2024.

L'association OHSW, de par ses diverses prestations (concert au marché de Noël, concert aux jardins du théâtre, concert dans les communes avoisinantes, etc.) contribue à la promotion de la musique ainsi qu'à la politique culturelle de la commune. Leurs actions contribuent à renforcer le lien et la cohésion entre les associations, les écoles et la population locale.

Par conséquent, l'association OSHW sollicite une aide financière exceptionnelle de la commune pour assurer leurs engagements.

Cette subvention exceptionnelle, d'un montant de 4 348 euros pour l'année 2024, permettra à l'association de couvrir les frais liés, en particulier, au concert de juin, à la location de la Scène, à l'achat des partitions, à la rémunération du chef d'orchestre et de pourvoir à l'ensemble des dépenses logistiques nécessaires à la réalisation des projets de l'année 2024.

Ainsi, il est proposé de valider la demande de subvention supplémentaire soit 4 348 € TTC pour l'association « Orchestre Harmonie de Sainghin-en-Weppes».

Considérant la demande de l'association « Orchestre Harmonie de Sainghin-en-Weppes» d'une subvention supplémentaire exceptionnelle pour financer la réalisation de leurs projets pour l'année 2024.

Considérant la nécessité de contribuer à la promotion de la musique et plus globalement la promotion de la culture,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L612-4 du Code de commerce,

Vu l'article D612-15 du Code de commerce,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 5 décembre 2023,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de M. POULLIER Bernard, Adjoint,

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (21 voix pour, 5 abstentions),

- **D'APPROUVER** la demande de subvention supplémentaire exceptionnelle pour un montant de 4 348 € TTC.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à cette demande de subvention supplémentaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.